

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 7 – VOTANTS 8 – EXCUSE AVEC PROCURATION : M. BRUNO PASQUIER – ABSENT EXCUSE : M. DAVID MONIER

OBJET : Tarifs Eau 2024 Délibération 2023 –39

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs municipaux applicables pour la période 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** comme suit les tarifs suivants :

<u>Forfait abonnement au réseau d'eau</u>	55.00 €
<u>Prix du mètre cube</u>	1.55 €
Redevance pollution (reversée à l'Agence de L'eau)	0.230 €
Dépose d'un compteur	40.00 €
Fermeture/Ouverture d'un branchement	30.00 €
Pose d'un coffret compteur PVC	250.00 €
Remplacement d'un compteur (pour les abonnés n'ayant pas mis le compteur hors gel ou pour dégradation mettant en cause un tiers)	100.00 €
Forfait horaire pour modification branchement AEP existant	30.00 €

L'installation d'un nouveau branchement sera à la charge du demandeur.

Une consommation identique à l'année écoulée sera automatiquement attribuée à toute personne n'aura pas fait connaître, dans le délai imparti le nouvel index de son compteur d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire

OBJET : Tarifs Salle des Fêtes 2024 Délibération 2023 – 40

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les tarifs municipaux pour la période 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions en cas de manquement de la part des organisateurs

Associations de la commune :

- Gratuité de 4 **manifestations**, au-delà même tarif que pour les particuliers de la commune.

Particuliers habitant sur la commune :

- Caution : **700.00 €**
- Location 1 jour : **100.00 €** - 2 jours (samedi-dimanche) : **200.00 €**

Particuliers hors commune :

- Caution : **700.00 €**
- Location 1 jour : **250.00 €** - 2 jours (samedi-dimanche) : **500.00 €**

Associations extérieures à la commune :

- Caution : **700.00 €**
- Location 1 jour : **100.00 €** - 2 jours (samedi-dimanche) : **200.00 €**

Gratuité pour l'année des 18 ans pour les habitants de la commune.

Lors de l'état des lieux final, si l'état de propreté est jugé insuffisant, une partie de la caution pourra être retenue au tarif de l'intervention d'un prestataire de nettoyage.

En cas de perte des clés du bâtiment, l'organisateur devra régler la facture de remplacement et de serrure si nécessaire

OBJET : Tarifs Cimetière + Colombarium 2024
Délibération 2023 – 41

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs applicables pour la période 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

CIMETIERE	
1) Terrain :	
• Vente concession perpétuelle au m ²	40.00 €
2) Caveau communal	
• 1 ^{er} trimestre d'occupation	Gratuit
• Par mois d'occupation suivant	30.00 €
COLUMBARIUM	
1) Concession 15 ans	310.00 €
2) Concession 30 ans	620.00 €

Mr le Maire informe l'assemblée, que des concessions achetées entre 1956 et 1972 étaient cinquantenaire.

En cas de demande de renouvellement de ces dernières, Mr Le Maire propose **un forfait de 100.00 €** et de les passer en perpétuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr Le Maire

OBJET : Autorisation de paiement des investissements du budget principal et des budgets annexes avant le vote des budgets primitifs 2024
Délibération 2023 – 42

Monsieur le Maire rappelle que dans l'éventualité où les budgets de la commune n'auraient pas été adoptés avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel ils s'appliquent,

Jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2024 et conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

OBJET : Colis des Aînés
Délibération 2023-43

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de renouveler la distribution d'un colis aux personnes domiciliées sur la commune, ayant atteint l'âge de 65 ans au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose un colis d'un montant maximal de **30.00 €** préparé par l'entreprise LAREDY – Saint Yrieix La Perche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition du colis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

OBJET : Noël des Enfants
Délibération 2023 –44

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de renouveler l'opération chèque cadeau d'un montant de **50.00 €** (Cultura) aux enfants domiciliés sur la commune jusqu'à l'âge de 10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

OBJET : Cotisation au COS
Délibération 2023 –45

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée bien vouloir approuver le montant des cotisations :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants des cotisations dues au COS

OBJET : ENTITE SIVU en SIVOM
Délibération 2023 –46

Monsieur le Maire donne lecture du projet de nouveaux statuts transformant l'entité SIVU en SIVOM et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la cette transformation et d'en approuver les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la transformation du SIVU en SIVOM
- **APPROUVE** les nouveaux statuts

OBJET : Prime Pouvoir D'Achat
Délibération 2023 –47

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial *du centre de gestion* en date du 1 décembre 2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 1 janvier 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction le 1 janvier 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PREcISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACcEPTe** le versement de la Prime Pouvoir d'Achat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

OBJET : Décision Modificative n°2 – Budget Eau
Délibération 2023 – 48

Monsieur le Maire informe de faire une décision modificative sur le Budget Eau en section Investissement à la demande du Trésor Public de Bessines sur Gartempe comme suit :

Dépenses	Augmentation des crédits	Recettes	Augmentation des crédits
Chapitre 041 – 2315	+ 3 600.00 €	Chapitre 041 – 2031	+ 3 600.00 €
Total	+ 3 600.00 €	Total	+ 3 600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACcEPTe** la proposition de Mr le Maire

OBJET : Devis Travaux Réseau Eau Potable
Délibération 2023 – 49

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le devis estimatif des travaux supplémentaires sur le réseau d'eau potable de l'étude LARBRE INGENIERIE – 90 avenue de Louyat – 87100 LIMOGES d'un montant de **16 058.06 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACcEPTe** la proposition de Mr le Maire
- **SIGNER** tous documents nécessaires

